

Rapport Spécial de Destination Des Fonds (DDF)

(informations strictement confidentielles et à usage du distributeur)

Dans le cadre des dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, La Française FS est dans l'obligation de vérifier la destination des sommes (Article L561-10-2 CMF) dès le 1^{er} euro.

La Déclaration de Destination de Fonds (DDF) doit obligatoirement être complétée par le conseiller lorsque l'opération présente les caractéristiques suivantes : (cochez les cases utiles)

- ☐ Le client est une «Personne Politiquement exposée» ⁽¹⁾
- ☐ Le client est non-résident. Préciser le pays
- ☐ Fonds à destination de l'étranger. Préciser le pays
- ☐ Opération unitaire ou cumul d'opérations sur 1 an glissant > à 150 000 €
- ☐ Désinvestissement précoce < à 1 an
- ☐ Rachat allant à l'encontre de l'intérêt économique de l'opération initiale
- ☐ Opération impliquant un tiers (voir annexe)
- ☐ Le client exerce une profession dans un secteur d'activité à risque (voir annexe).
Préciser le secteur d'activité
- ☐ Opération complexe / atypique
- ☐ L'opération remplit au moins un critère de fraude fiscale (voir annexe)

Renseignements concernant le Client : (tous les champs sont à renseigner)

Nom : ou Raison sociale :

Adresse :

Pays de Résidence : Nationalité :

Profession précise : Date d'entrée en relation :

Co-souscripteur : Nom prénom :

Lien avec le souscripteur :

Vous attestez que les fonds d'un montant de EUR :

sont à destination de l'établissement suivant (entourez l'information utile et complétez les champs) :

Banque* / Compagnie d'assurance* (précisez) :

Compte Personnel / Compte d'un tiers (précisez le nom du tiers) :

Pays*

et sont de nature à* (cochez la case utile et complétez les champs) :

☐ Financer l'acquisition d'un bien immobilier :

☐ Transmettre ses fonds :

☐ Autres :

Conformément à la réglementation le document justificatif doit être transmis.

Préciser la nature et la date de la pièce justificative :

A compléter de manière exhaustive : tous les champs doivent être complétés (informations strictement confidentielles). Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus et signalées par un astérisque sont obligatoires.

En cas de carence ou d'insuffisance de renseignement dans le présent document, La Française Finance Services se réserve le droit de refuser l'opération. Ces informations sont exclusivement réservées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; elles ne sauraient être utilisées à d'autres fins ni communiquées à des tiers non autorisés.

(1) Une Personne Politiquement Exposée (PPE) s'entend comme le client, le cas échéant son bénéficiaire effectif qui occupe ou qui a occupé lors de ces 12 derniers mois des fonctions publiques, juridictionnelles, administratives ou de direction pour le compte d'un Etat ; ainsi que les membres directs de sa famille ou des personnes connues pour leur être étroitement associées.

Fait à,

le

Signature du Conseiller :

Cachet du conseiller :

Original à adresser à La Française Finance Services accompagné de l'opération de rachat et des pièces justificatives.

Annexes

Liste des 16 critères d'identification de la fraude fiscale

En application de l'article L. 561-15-II du code monétaire et financier, les SGP doivent déclarer à TRACFIN les sommes ou opérations dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'**elles proviennent d'une fraude fiscale lorsqu'il y a présence d'au moins un critère défini** par le décret n°2009-1087 du 2 septembre 2009 et repris ci-dessous :

- 1 – L'utilisation de sociétés écran**, dont l'activité n'est pas cohérente avec l'objet social ou ayant leur siège social dans un Etat ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France une convention fiscale permettant l'accès aux informations bancaires, identifié à partir d'une liste publiée par l'administration fiscale (CF. annexe 2), ou à l'adresse privée d'un des bénéficiaires de l'opération suspecte ou chez un domiciliataire au sens de l'article L. 123-11 du code de commerce ;
- 2 – La réalisation d'opérations financières par des sociétés dans lesquelles sont intervenus des changements statutaires fréquents non justifiés** par la situation économique de l'entreprise ;
- 3 – Le recours à l'interposition de personnes physiques** n'intervenant qu'en apparence pour le compte de sociétés ou de particuliers impliqués dans des opérations financières ;
- 4 – La réalisation d'opérations financières incohérentes au regard des activités habituelles** de l'entreprise ou d'opérations suspectes dans des secteurs sensibles aux fraudes à la TVA de type carrousel, tels que les secteurs de l'informatique, de la téléphonie, du matériel électronique, du matériel électroménager, de la hi-fi et de la vidéo ;
- 5 – La progression forte et inexpliquée, sur une courte période, des sommes créditées sur les comptes nouvellement ouverts ou jusque-là peu actifs ou inactifs**, liée le cas échéant à une augmentation importante du nombre et du volume des opérations ou au recours à des sociétés en sommeil ou peu actives dans lesquelles ont pu intervenir des changements statutaires récents ;
- 6 – La constatation d'anomalies dans les factures ou les bons de commande** lorsqu'ils sont présentés comme justification des opérations financières, telles que l'absence du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, du numéro SIREN, du numéro de TVA, de numéro de facture, d'adresse ou de dates ;
- 7 – Le recours inexpliqué à des comptes utilisés comme des comptes de passage** ou par lesquels transitent de multiples opérations tant au débit qu'au crédit, alors que les soldes des comptes sont souvent proches de zéro ;
- 8 – Le retrait fréquent d'espèces d'un compte professionnel ou leur dépôt** sur un tel compte non justifié par le niveau ou la nature de l'activité économique ;
- 9 – La difficulté d'identifier les bénéficiaires effectifs** et les liens entre l'origine et la destination des fonds en raison de l'utilisation de comptes intermédiaires ou de comptes de professionnels non financiers comme comptes de passage, ou du recours à des structures sociétaires complexes et à des montages juridiques et financiers rendant peu transparents les mécanismes de gestion et d'administration ;
- 10 – Les opérations financières internationales sans cause juridique ou économique apparente** se limitant le plus souvent à de simples transits de fonds en provenance ou à destination de l'étranger notamment lorsqu'elles sont réalisées avec des Etats ou des territoires visés au 1° ;
- 11 – Le refus du client de produire des pièces justificatives** quant à la provenance des fonds reçus ou quant aux motifs avancés des paiements, ou l'impossibilité de produire ces pièces ;
- 12 – Le transfert de fonds vers un pays étranger suivi de leur rapatriement** sous la forme de prêts ;
- 13 – L'organisation de l'insolvabilité par la vente rapide d'actifs** à des personnes physiques ou morales liées ou à des conditions qui traduisent un déséquilibre manifeste et injustifié des termes de la vente ;
- 14 – L'utilisation régulière par des personnes physiques domiciliées et ayant une activité en France de comptes détenus par des sociétés étrangères ;**
- 15 – Le dépôt par un particulier de fonds sans rapport avec son activité ou sa situation patrimoniale connues ;**
- 16 – La réalisation d'une transaction immobilière à un prix manifestement sous-évalué.**

Avoirs à destination de l'étranger

Dans le cadre de fonds à destination d'un compte détenu par le client à l'étranger, il convient de s'assurer que celui-ci soit déclaré à l'administration fiscale ce qui peut se matérialiser par l'obtention d'une copie du Cerfa 3916.

Qu'est-ce qu'un tiers ?

Le tiers s'entend comme une personne différente du client (membre de la famille, amis, partenaires, associés, banque du client...).

Liste des secteurs d'activité à risque

BTP, santé et pharmaceutique, armement, industrie fossiles, casinos et jeux en ligne, jeux de hasard, négociant de métaux précieux, activité liée à la monnaie électronique, personnes physiques ayant un rôle dans la passation de marchés publics.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / DONNÉES PERSONNELLES : les informations recueillies sur ce questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement de LF AM FS [ou nom commerciale déposé auprès de l'ACPR] pour le respect de ses obligations réglementaires et légales. Les informations seront uniquement utilisées à cette fin. Si vous ne répondez pas à ce questionnaire, nous ne pourrions pas traiter votre dossier. Veuillez noter que vous disposez, dans les limites prévues par la législation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité de vos données, un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : Direction de la Clientèle du Groupe La Française, sis 128, boulevard Raspail - Paris 75006. Pour plus d'informations, veuillez lire notre politique de confidentialité accessible sur le lien suivant : <https://www.la-francaise.com/fr/politique-de-confidentialite-et-de-cookies/>

XX3663 - Janvier 2025